

Conditions Générales de la « Facture électronique »

Préambule

Au terme de l'article 289 du Code Général des Impôts (C.G.I), le recours à la transmission des factures par voie électronique doit être matérialisé par un accord entre les Parties. C'est pourquoi, le Client ayant manifesté son intérêt pour adhérer à ce mode de réception des factures pour ses besoins propres, donne au préalable par l'acceptation des présentes conditions générales, ci-après « Conditions Générales de la Facture électronique », son accord pour recevoir ses factures d'ENGIE par voie électronique et sécurisées par une signature électronique.

1. Définitions

Les termes ou expressions, lorsqu'ils sont employés avec une majuscule, auront la signification suivante :

- Client : toute personne physique, exceptés les particuliers-clients résidentiels, ou personne morale exerçant une activité professionnelle, titulaire d'un Contrat de vente d'énergie conclu avec ENGIE pour le(s) Point(s) de Livraison et/ou le(s) Point(s) de Comptage et d'Estimation auquel s'applique la Facture électronique ;
- Contrat de vente d'énergie : contrat de vente de gaz naturel ou d'électricité conclu entre le Client et ENGIE ;
- Données : données de consommation et de facturation, ainsi que certaines informations contenues dans le Contrat de vente d'énergie que le Client a souscrit ;
 - Espace Client : outil accessible par internet à partir du site Internet <https://espaceclient.pro.engie.fr> permettant le suivi de Données du Client et donnant accès, le cas échéant, à un ou plusieurs Services complémentaires ;
 - Facture électronique : prestation d'ENGIE, accessible par Internet, de mise à disposition de factures signées, téléchargeables ;
- Identifiant : adresse e-mail de la personne utilisant l'Espace Client ;
 - Point de Livraison ou Point de Comptage et d'Estimation : point géographique où le gaz naturel ou l'électricité est livré(e) au Client en vertu de son Contrat de vente d'énergie ;
- Services complémentaires : options ou contrats accessibles à partir de l'Espace Client, gratuits ou payants, auxquels le Client peut souscrire et résilier auprès de son interlocuteur commercial ou directement en ligne.

2. Objet

Les Conditions Générales de la Facture électronique ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles ENGIE fournit la prestation de Facture électronique au Client qui les accepte.

3. Les modalités de souscription à la Facture électronique

Pour souscrire à la Facture électronique, le Client doit :

- disposer d'un Espace Client ;
- régler ses factures, pour le Contrat de vente d'énergie concerné, par prélèvement automatique.

4. Description du service

La prestation de Facture électronique remplace les factures sur support papier et permet au Client d'accéder à ses factures émises sous format électronique certifié.

L'accès à la Facture électronique se fait via l'Espace Client du Client.

Le Client accède à son Espace Client, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de l'Espace Client acceptées par le Client, à partir de l'Espace Client grâce à son Identifiant et son mot de passe.

Le Client a accès aux Factures électroniques à compter de l'émission de sa prochaine facture suivant la date d'acceptation des Conditions Générales de la Facture électronique.

Le Client est informé par e-mail de la mise à disposition d'une nouvelle Facture électronique dans son Espace Client.

Les Factures électroniques sont téléchargeables en format PDF.

A chaque facture est associé un fichier signature P7S (norme PKCS7); le certificat est intégré au fichier signature. Ces 2 fichiers constituent l'original de la facture.

Le nom de chaque fichier facture est sous la forme <fffffffff>.pdf où fffffff correspond au numéro de facture.

Exemple de nom de fichier : 120000654034.pdf. Ce fichier correspond à la facture numéro 120000654034.

A des fins de simplification de lecture et d'archivage, les 2 fichiers (PDF et P7S) sont regroupés dans un fichier facture zippé.

L'historique des Factures électroniques est constitué progressivement à partir de la délivrance de la première Facture électronique.

Les Factures électroniques sont accessibles dans l'Espace Client du Client pendant une durée identique à celle prévue pour l'accès à l'Espace Client souscrit par le Client.

Cet accès se fait par la rubrique « Factures » de l'Espace Client. L'accès peut se faire facture par facture sur la période d'historique en ligne.

5. Engagement d'ENGIE

ENGIE s'engage à sécuriser la transmission des Factures électroniques via une signature électronique qui repose sur un certificat électronique délivré par un prestataire de service de certification.

6. Engagements du Client

Le Client s'engage à transmettre à ENGIE une adresse électronique (adresse e-mail) destinée à recevoir les e-mails l'informant de la mise à disposition d'une nouvelle Facture électronique. Tout changement d'adresse électronique devra être communiqué par écrit ou par e-mail à ENGIE.

Cette fonctionnalité d'e-mail sera activée par défaut. Le Client aura la possibilité de la désactiver en se rendant dans l'espace de paramétrage de son Espace Client.

7. Archivage des Factures électroniques

Les Factures électroniques, la signature électronique à laquelle elles sont liées ainsi que le certificat électronique attaché doivent être conservés dans leur contenu originel tant par le Client, destinataire des factures, que par ENGIE.

L'enregistrement et l'archivage des Factures électroniques sous format électronique relèvent de l'entière responsabilité du Client. C'est la raison pour laquelle il est recommandé au Client de télécharger ses Factures électroniques régulièrement et de les conserver sur un support électronique de son choix afin de se créer ses propres archives.

8. Prix

La Facture électronique est gratuite; elle inclut le téléchargement et l'accessibilité des Factures électroniques sur la période considérée.

L'accès Internet (communication et fournisseur d'accès), à partir de son poste informatique, est à la charge du Client.

9. Durée

Le Client a accès à la Facture électronique à compter du jour suivant la souscription à la Facture électronique selon la procédure décrite à l'article 4. pendant la période d'accessibilité de son Espace Client.

10. Responsabilité

ENGIE ne saurait être tenue pour responsable des retards ou des impossibilités de remplir ses obligations contractuelles survenant en cas de force majeure et dans les cas suivants,

sans qu'ils aient à remplir les conditions de la force majeure : piratage informatique, privation, suppression, interdiction temporaire ou définitive, pour quelle que cause que ce soit (dont les pannes ou indisponibilités inhérentes au serveur d'hébergement ou de tout système d'information nécessaire à la transmission des Factures électroniques), de l'accès au réseau Internet.

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses matériels données et logiciels de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet. En aucun cas ENGIE ne pourra être tenue responsable des dommages quels qu'ils soient résultants de l'utilisation et de la consultation des Factures électroniques dans l'Espace Client.

11. Résiliation

Les Conditions Générales de la Facture électronique, accessoires à l'Espace Client conclu avec ENGIE pour le(s) Point(s) de Livraison et/ ou le(s) Point(s) de Comptage et d'Estimation auxquels s'applique ledit Espace Client seront résiliées de plein droit et sans formalités si le Client, pour quelque raison que ce soit, n'est plus titulaire dudit Espace Client.

Cette résiliation prendra effet à la date de fin dudit Espace Client et ne pourra donner lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Le Client peut résilier à tout moment la Facture électronique en adressant par message électronique à ENGIE un formulaire de demande de résiliation de la Facture électronique.

Le Client recevra alors ses prochaines factures au format papier à partir de l'émission de sa prochaine facture suivant la date de prise en compte du formulaire. Dans ce cas, il est recommandé au Client, avant la fermeture de l'accès aux Factures électroniques, de télécharger ses Factures électroniques depuis son Espace Client afin de les conserver sur un support électronique de son choix.

12. Loi applicable et attribution de compétence

Les Conditions Générales de la Facture électronique sont soumises au droit français. Tout litige lié à la formation, l'exécution ou l'interprétation des Conditions Générales de la Facture électronique, qui n'aurait pu être réglé à l'amiable par les Parties, relèvera des tribunaux compétents.

13. Modification des Conditions Générales de la Facture électronique

Les modifications des Conditions Générales de la Facture électronique pourront être portées à la connaissance du Client par tout moyen. En l'absence d'opposition du Client aux nouvelles Conditions Générales dans un délai d'un (1) mois, elles seront réputées acceptées et se substitueront de plein droit aux Conditions Générales de la Facture électronique.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Facture électronique et déclare expressément les accepter sans réserve.